

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241008-202458-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL  
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12  
Procuration : 02  
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHER Ch., GOURSAUD Ch., TERNET C., GUENE F. .

Pour : 14 Contre : 00  
Abst./Blancs/Nuls : 00

**ABSENTS** : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

**Affiché le : 11 octobre 2024**

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.  
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. ROCHER Christian.

**OBJET : Avis sur acquisition des parcelles cadastrées section G n° 1727 et 1729 situées « Prémoux » - rue du Bas Saint-Pierre à Briqueuil auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir signé, en date du 27/03/2024, une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition des parcelles G n° 719 en partie (150 m2) et G n° 720 en partie (150 m2) situées « Prémoux » - rue du Bas Saint-Pierre. La superficie d'un total de 300 m2 dans cette promesse d'achat était approximative, dans l'attente du document d'arpentage.

Ces deux parcelles, situées en bordure du chemin rural « rue du Bas Saint-Pierre, permettront de procéder, plus tard et si nécessaire, à l'élargissement de ce chemin.

Les prix de vente fixés par la SAFER sont les suivants :

- 3 042, 62 €/ha pour la parcelle G n° 719 devenue parcelle G n° 1727 après bornage
- 3 656, 83 €/ha pour la parcelle G n° 720 devenue parcelle G n° 1729 après bornage

A ce prix de vente s'ajoutent des frais de gestion appliqués par la SAFER.

Ainsi, le prix de vente total avait été fixé à 410, 91 € dans la promesse d'achat du 27/03/2024.

Les frais de bornage ont été réalisés par le Cabinet VINCENT Selarl, Géomètre à Saint-Junien, et payés par la commune pour un montant de 1 273, 20 €.

Après bornage, un avenant à la promesse unilatérale d'achat a été signé le 02/10/2024 par Monsieur le Maire, afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Surface : 573 m3 au lieu de 300 m2
- Parcelle G n° 1727 = 303 m2 = 92, 19 €
- Parcelle G n° 1729 = 270 m2 = 98, 73 €
- Frais de gestion SAFER = 320, 23 €

Prix total d'acquisition : 511, 15 € au lieu de 410, 91 €.

En accord avec la SAFER, Monsieur le Maire propose de retenir Maître Cécile RIFFAUD, Notaire à Rochechouart pour l'établissement des actes.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'acquisition de ces parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide d'acquérir, auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine, les parcelles cadastrées section G n° 1727 (ex parcelle G n° 719 en partie) et section G n° 1729 (ex parcelle G n° 720 en partie) situées « Prémoux » - rue du Bas Saint-Pierre à Briqueuil,

- accepte d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 511, 15 €, qui se décompose de la manière suivante :
- parcelle G n° 1727 de 303 m2 pour un montant de 92, 19 €,
- parcelle G n° 1729 de 270 m2 pour un montant de 98, 73 €,
- frais de gestion appliqués par la SAFER pour un montant de 320, 23 €,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241008-202458-DE

5 L0

- précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- désigne Maître Cécile RIFFAUD, Notaire à ROCHECHOUART 87 600 - 3, Boulevard Gay Lussac, pour l'établissement des actes d'acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, ainsi que toutes pièces utiles.

Un plan est annexé à la présente délibération.

---

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
A BRIGUEUIL le 11 octobre 2024



Le Maire

Robert ROUGIER

Commune :  
BRIGUEUIL (064)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 759C

Document vérifié et numéroté le 06/09/2024  
A PTGC ANGOULEME  
Par Laurent MOUYSSET  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

SDIF Charente - PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700

ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241008-202458-DE

510

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 06/09/2024  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par MME VINCENT, GE (2)

Réf. : 75-24  
Le 09/07/2024

Modification selon les énonciations d'un acte public

